ANNEXE VII (verso)

Si le véhicule comporte plus d'un essieu avant, ou si les essieux arrière sont inégalement chargés ou espacés, reproduire ci-dessous un schéma analogue à ceux figurant en appendice aux Annexes VII et VIII de l'arrêté du 19 juillet 1954.

REPARTITION DU POIDS DU CHARGEMENT :

Essieu(x) AV (ou pivot) Ch AV = Ch x $\frac{Y}{F'}$ = x _____ = kg

Essieu(x) AR Ch AR = Ch x $\frac{F'-Y}{F'}$ = x _____ = kg

REPARTITION DU POIDS TOTAL EN CHARGE (PTC)

Essieu(x) AV (ou pivot)	Poids à vide: PV.AV =	kg	Essieu(x) AR	Poids à vide :PV.AR	kg
	Poids conducteur et passagers :			Poids conducteur et passagers :	
	p.AV =	kg		p.AR =	kg
	Ch AV =	kg		Ch AR =	kg
	PT AV total =	kg		PT AR total =	kg
	PT AV autorisé :			PT AR autorisé :	
	minimal (2)	kg		minimal (2)	kg
	maximal (2)	kg		maximal (2)	kg

Fait à POISY , le 9 novembre 2022

Signature et cachet GUILLERMIN JEREMY

SARL PALFINGER SERVICE ANNECY
DIVISION CUTTAZ EQUIPEMENT
329, Route de Valpac - 74330 POISY
Tél. 04 50 22 23 24 - Fax 04 50 22 95 35
SIRET 538 522 012 00011 - APE 2920 Z

NOTA :

Porte à faux AR utile : distance de l'extrémité arrière hors tout d'un véhicule non compris, s'il y a lieu, l'épaisseur du dispositif de fermeture (portes, hayon...) et la longueur des ferrures et charnières, à l'axe de la force (ou de la résultante des forces) appliquée(s) au sol par l' (ou les) essieu(x) arrière.

Ferrures et charnières : dispositifs (ferrures et charnières de la porte AR, tampons, crochet d'attelage...) de poids négligeable placés à l'arrière d'un véhicule.

Le chargement est supposé concentré au point G (centre de gravité), milieu de la longueur utile de chargement.
Dans les cas contraires, la position du centre de gravité doit être déterminée en premier lieu.
Caisses mobiles multiples : G à indiquer sur le véhicule porteur en fonction du Ca, qui dans le cas particulier doit correspondre au poids de l'élément mobile vide et de ses équipements.